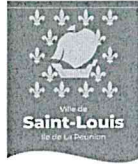


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 055 / PRM/DAJ/MJC/2026

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de la police municipale du vingt janvier deux mille vingt-six,  
**Vu** l'avis de la police municipale n° 038 / 2026 du vingt-trois janvier deux mille vingt-six,

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « FORUM ACCES AUX DROITS » organisée le jeudi cinq février deux mille vingt-six au gymnase du lycée Victor SCHOELCHER,**

ARRÊTE

**Art. 1.** - Le stationnement est interdit aux emplacements, dates et horaires suivants :

- ▶ Sur six places de parking du Lycée Victor SCHOELCHER (sauf élus, officiels), du mercredi quatre février deux mille vingt-six à partir de dix-neuf heures jusqu'au jeudi cinq février deux mille vingt-six à quatorze heures.
- ▶ Sur le parking situé rue Lambert angle rue de l'Europe (sauf professionnels du forum) du mercredi quatre février deux mille vingt-six à partir de dix-neuf heures jusqu'au jeudi cinq février deux mille vingt-six à quatorze heures.

**Art. 2.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 3.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le

30 JAN. 2026

Pour La Maire et par Délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAN**  
Conseillère Municipale  
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.